

CST - CD

DEC_2026_197

Nomenclature 7.5.1

***Demande de subvention 2026 auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)
dans le cadre de l'action menée par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo pour le Moi(s) sans
tabac***

Le Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo annexés à l'arrêté préfectoral du 17 septembre 2025, et notamment l'article 6, II, 2°) portant sur la compétence action sociale d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2026-41 du Conseil Communautaire en date du 10 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 16 avril 2026, portant élection du Président de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Vu la délibération n°2026-64 du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2026, transmise au contrôle de légalité le 28 avril 2026, portant délégation du Conseil Communautaire au Président, et notamment le point n°22, qui autorise le Président à « déposer les demandes de subventions auprès des collectivités territoriales, de l'Etat ou autres structures dans le cadre des projets arrêtés par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo ou des compétences exercées par l'établissement et conclure les conventions d'attribution y afférentes ainsi que leurs avenants éventuels »,

Vu la délibération n°2024-25 du Conseil Communautaire en date du 15 février 2024, transmise au contrôle de légalité le 22 février 2024, portant autorisation de signer le Contrat Local de Santé,

Vu l'arrêté n°2026-61 de délégation de fonction et de signature en date du 07 mai 2026 donnée à Monsieur Éric PANNAUD en sa qualité de 1er Vice-Président l'autorisant à « signer en cas d'absence ou d'empêchement du Président, tous actes, arrêtés, délibérations, décisions, contrats, conventions, courriers et documents y compris dans le cadre des attributions déléguées par le Conseil Communautaire au Président par délibération n°2026-64 en date du 22 avril 2026 susvisée. »,

Considérant le Contrat Local de Santé Saintonge Romane signé le 8 mars 2024 par Saintes - Grandes Rives - L'Agglo,

Considérant l'axe « Promouvoir la santé mentale et lutter contre la souffrance psychosociale », lequel comprend l'enjeu « Réseau conduites addictives » pour lequel se réunit un groupe de travail partenarial,

Considérant l'action nationale « Moi(s) sans tabac » incitant tous les fumeurs à faire une tentative d'arrêt du tabac sur une durée de 1 mois, au mois de novembre,

Considérant l'appel à projet de la CPAM « Moi(s) sans tabac »,

Considérant les recettes inscrites sur le Budget Principal 2026,

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention auprès de la CPAM dans le cadre de l'appel à projet « Moi(s) sans tabac » et de signer les conventions d'attribution ainsi que les éventuels avenants et documents nécessaires dans ce cadre.

ARTICLE 2 : La présente décision est publiée au registre des décisions.

ARTICLE 3 : En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des services de Saintes - Grandes Rives - L'Agglo et le comptable public assignataire de Saint Jean d'Angély sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de légalité le **25 JUIN 2026**
et de sa publication le **25 JUIN 2026**
et de sa notification le

Fait à Saintes, le **24 JUIN 2026**

Par délégation et pour le Président absent,
Le 1^{er} Vice-Président,

Éric PANNAUD
SAINTES GRANDES RIVES
12 bd Guillet Maillet
17100 SAINTES
L'AGGLO

